

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **6 octobre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 13

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Jean-Luc DONEYS, Vincent NIGOU, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Isabelle LANTUEJOL (représentée par Sylvie LACHAIZE), Alain COUDON (représenté par Bernard BERTHELIER), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Philippe COUDERC (représenté par Christophe PESTRINAUX), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Magali MAUREL), David LOPEZ (représenté par Julien VIDALINC), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Véronique VISY (représentée par Valérie RUEDA)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Hubert BONHOMMET, Michel COSNIER, Stéphanie DELORME, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_131 : TECHNIQUES DE COMMUNICATION / RÉSEAU TRÈS HAUT DÉBIT - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE AUVERGNE NUMÉRIQUE Rapporteur : Monsieur Pierre MATHONIER

Dans le cadre de la constitution du Conseil d'Administration de la Régie Auvergne Numérique, créée le 4 juin 2013, un des onze membres du Conseil d'Administration est appelé à représenter le Collège des six Communautés d'Agglomération (et Métropole) d'Auvergne.

Lors de sa création, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), devenue Aurillac Agglomération, s'était vue confier une mission de concertation par la Région Auvergne : définir, avec les cinq autres agglomérations, l'ordre selon lequel chaque Agglomération représentera à tour de rôle les cinq autres au Conseil d'Administration de la Régie de la Région Auvergne Numérique pour une durée de deux ans comme indiqué à l'article 5 de ses statuts. Il avait alors été convenu que le roulement s'effectuerait dans l'ordre alphabétique des EPCI et c'est actuellement Vichy Communauté qui siège.

Considérant que l'exécution du contrat de partenariat relatif à « l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications électroniques Très Haut Débit sur le territoire de l'Auvergne » (« Auvergne THD ») est assumée par une Régie régionale à autonomie financière et personnalité morale ;

Considérant qu'il est convenu entre la Région et ses partenaires, Conseils Départementaux et Communautés d'Agglomération, que la composition du Conseil d'Administration de cette Régie régionale, déterminée par ses statuts, inclue un représentant de chacun des Départements, d'une part, et un représentant du Collège des Communautés d'Agglomération, d'autre part ;

Considérant que les Communautés d'Agglomération (et Métropole) ont un seul représentant ;

Considérant que chacun de ces représentants, à voix délibérative, dispose d'un suppléant ayant vocation à siéger en cas d'empêchement du membre titulaire ;

Considérant que ce représentant et son suppléant sont désignés, pour une durée de deux ans, successivement par chacune des Communautés d'Agglomération, selon l'ordre de passage suivant : Aurillac Agglomération, Montluçon, Clermont Auvergne Métropole, Moulins, le Puy-en-Velay et Vichy Communauté ;

Considérant que chaque Communauté d'Agglomération, dont c'est le tour de siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie au titre du collège des Communautés d'Agglomération, doit être désignée par les cinq autres pour la représenter au sein dudit Conseil d'Administration de la Régie ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, a assuré le premier tour de représentation lors de la période 2013-2015 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise a assuré le deuxième tour de représentation lors de la période 2015-2017 ;

Considérant que Clermont Auvergne Métropole a assuré le troisième tour de représentation lors de la période 2017-2019 ;

Considérant que Moulins Communauté a assuré le quatrième tour de représentation lors de la période 2019-2021 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a assuré le cinquième tour de représentation lors de la période 2021-2023 ;

Considérant que Vichy Communauté a assuré le sixième tour de représentation lors de la période 2023-2025 ;

Considérant qu'il revient à Aurillac Agglomération de siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie régionale « Auvergne Numérique » pour la période 2025-2027, après avoir été désignée par les cinq autres partenaires du Collège Communautés d'Agglomération - Métropole ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant d'Aurillac Agglomération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'acter qu'Aurillac Agglomération représente les six intercommunalités auvergnates précitées au sein du Conseil d'Administration de la Régie régionale « Auvergne Numérique » pour une durée de deux ans (période 2025-2027) ;

- de désigner Madame Nathalie GARDES en qualité de titulaire et Monsieur Michel BAISSAC en qualité de suppléant d'Aurillac Agglomération pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie régionale « Auvergne numérique » ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération ;

- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER

Le Secrétaire de séance,

Christian POULHES.